



Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Les orientations gouvernementales sont une importante composante du cadre instauré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les orientations gouvernementales constituent les objectifs poursuivis par le gouvernement en aménagement du territoire. Elles circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines (CM) doivent faire face. En ce sens, elles constituent le véhicule des préoccupations du gouvernement et un outil d'échange entre ce dernier et les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines sur les questions d'aménagement du territoire.

En décembre 2024, les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire seront en vigueur. Les nouvelles OGAT découlent de la concertation de 23 ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire. Elles ont de plus été bonifiées par le [comité consultatif](#) mis sur pied dans le cadre de la [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire \(PNAAT\)](#), qui regroupe des représentantes et des représentants du milieu municipal et de la société civile.

La publication de nouvelles OGAT est l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire \(PNAAT\)](#).

En publiant ces OGAT, le gouvernement vise à :

- Concrétiser les objectifs de la PNAAT sur le territoire québécois;
- Mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire;
- Renforcer l'approche partenariale avec le milieu municipal et mieux prendre en compte les particularités territoriales;
- Évaluer l'atteinte des objectifs en assortissant les OGAT d'indicateurs en aménagement du territoire;
- Mieux arrimer l'aménagement et le développement pour assurer la vitalité des territoires.

Références : [MAMH - Orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur](#)

[MAMH - Orientations gouvernementales en aménagement du territoire - En vigueur le 1er décembre 2024](#)

[MAMH - Guide de la prise de décision en urbanisme](#)